



**PRESIDENT :
PHILIPPE
PERRET**

REGLEMENT INTERIEUR Commission Forêt

Article 1 : Objet

Le présent Règlement Intérieur détermine les modalités d'organisation, de fonctionnement et les attributions de la Commission Forêt, proposée aux habitants dans la commune d'Etupes. Au regard de la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002, pris en l'article L2143-2 du code des collectivités territoriales, cette Commission prend la forme d'un comité consultatif qui dicte son aménagement, dans les termes suivants :

- Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.
- Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.
- Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.
- Pris en sa partie réglementaire le texte précise que le Maire est membre de droit de l'ensemble de ces commissions.

Article 2 : Mission

La Commission Forêt a en charge un travail d'étude et de préparation sur toutes les thématiques et dossiers en lien avec les questions afférentes à la gestion de la forêt communale sur lesquels elle émet un avis consultatif. Ceci en lien avec les organismes dédiés.

Article 3 : Attributions

La Commission est consultée principalement sur :

- L'affouage.
- Le régime Forestier (plan de gestion, état des lieux et prévisions de travaux, vision à long terme)
- Les travaux sylvicoles.

Article 4 : Composition

Le Maire désigne Philippe PERRET, 4^{ème} adjoint en charge du patrimoine, de la voirie, de la forêt et de la culture, président de la Commission Forêt.

Les membres sont au nombre de 8.

Membre élu :

- Monsieur Philippe PERRET, 4^{ème} adjoint en charge du patrimoine, de la voirie, de la forêt et de la culture.

Membre Service Technique :

- Monsieur Denis GIROL.

Membres extérieurs choisis par le Président de la Commission :

- Monsieur Pascal BIRY,
- Monsieur Martial COURBET,
- Monsieur Gérard ROUSSEY,
- Monsieur Robert SCHMITT,
- Monsieur Alain TERRIER,
- Monsieur Henri TISSOT.

Le Président peut convoquer toute personne qui lui paraît utile aux travaux de la Commission, notamment avoir recours à des personnalités qualifiées choisies en fonction de leurs compétences dans le domaine.

Il peut également convoquer un ou plusieurs membres du Conseil Municipal notamment si les dossiers abordés ont des implications sur le champ de leur délégation.

Article 5 : Fonctionnement

5.1. Lieu des sessions

La Commission se réunira Salle du Conseil ou Salle de Réunion en Mairie selon les plannings et disponibilités.

5.2. Périodicité des sessions

Au minimum, la Commission Forêt se réunit une fois par semestre.

5.3. Ordre du jour

L'ordre du jour est défini par le Président de la Commission en collaboration avec les services municipaux. Il est transmis par courrier aux membres de la Commission 5 jours au moins avant la séance, sauf en cas d'urgence.

5.4. Secrétariat de commission

Le Président de la Commission désignera en séance un secrétaire de Commission. Les comptes rendus rédigés sont ensuite transmis par mail aux membres de la Commission.

Article 6 : Droits et obligations des membres

L'expression de chaque membre est libre et personne ne peut être entravé dans sa faculté de proposition et/ou de contribution au sein de la Commission. Il va de soi qu'aucun propos injurieux ou diffamatoire entre membres et à l'égard de tiers ne saurait être toléré. Le président est garant du rappel à l'ordre ou de l'avertissement.

Un membre, sans aucun préjudice, peut se déclarer incompétent ou empêché au regard du sujet ou de l'ordre du jour.

L'examen de situations particulières impose un devoir de réserve absolu, sous peine d'exclusion définitive de la Commission.

Les travaux de la Commission donneront lieu à des comptes rendus, qui pourront être publiés de façon synthétique dans les supports de communication de la commune. Chaque membre de la Commission pourra y apporter des modifications.

Article 7

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur à compter de sa date d'adoption par la Commission.

A Etupes, le 22/10/2014

Le Maire,



Philippe CLAUDEL